



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-9239

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 242195 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise ROGER MARTIN à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE CRACOVIE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

RUE DE CRACOVIE (Dijon) angle VOIE ACCES M274, À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 15/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La circulation des véhicules est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite. Les cycles et les véhicules circuleront sur la voie de circulation générale affectée au même sens de circulation.

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre du chantier au niveau des traversées piétons : panneau "Piétons, traversez" ou si la situation ne le permet pas 30 mètres avant le chantier : panneau "Piétons, traversez" + AK5 + panneau "Traversée de piétons".

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX NEUTRALISATION DE VOIE

CHEMIN PIETON le long de la VOIE GEORGES POMPIDOU entre la RUE DE CRACOVIE et la RUE JOSEPH KESSEL, À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 15/09/2024, la largeur de la voie piétonne est réduite et la circulation est interdite sur la voie piétonne.

Les cyclistes devront passer vélos à la main. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement. Ce passage, d'un mètre quarante de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole et Ordures ménagères
- L'entreprise ROGER MARTIN
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,

Le 16/08/2024

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL**



Rémi DETANG

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 16/08/2024

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités**

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-9239
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.